

TRAVAUX PAR TELECOMMUNICATIONS SUR TERRAIN COMMUNAL - n° 1056

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 Mai 1976, le Conseil Municipal a accepté de céder à la Direction Régionale des Télécommunications de Lorraine, une parcelle de terrain communal situé au lieudit "Les Baraques" et cadastré AD 7 et Y 483, pour l'installation d'un autocommutateur.

Les travaux de construction ont déjà débuté bien que l'acte de vente n'ait pas été signé et sans que la Commune ait été avisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- s'étonne que la Direction des Télécommunications de Lorraine ait fait commencer les travaux sur une parcelle communale avant signature de l'acte de vente et sans en avoir avisé la Mairie de LUDRES.